

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation
Band: 31 (1902)
Heft: 5

Artikel: Les mutualités scolaires
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1041125>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

les mathématiques appliquées aux constructions, aux machines, etc. Elle formait de 500 à 600 élèves chaque année.

Vers l'année 1825, la Russie, la Hollande et d'autres pays fondent aussi des établissements analogues.

Impossible de signaler toutes les écoles de métiers qui surgissent surtout en France et en Angleterre vers les années 1840 et 1850.

Napoléon III a favorisé de toutes manières les institutions ouvrières soit par des bourses, soit en multipliant les écoles industrielles. Cependant, vers 1880, la grande ville de Paris était tributaire de la province et de l'étranger pour les métiers. Cette constatation provoqua la loi du 11 décembre 1880, sur les écoles manuelles d'apprentissage.

Le marquis de Pombal fut l'initiateur d'un mouvement analogue pour le Portugal comme aussi Joseph II pour l'Autriche. Les communautés religieuses eurent aussi leur part dans un grand nombre de pays.

Depuis 20 ans, cet enseignement a réalisé de très grands progrès. Les méthodes se sont transformées; le matériel indispensable aux leçons pratiques s'est enrichi considérablement; des édifices spéciaux et adaptés à toutes les exigences des leçons sont sortis partout de terre et abritent de nombreux contingents d'élèves. Les lois sont venues protéger, favoriser et sanctionner l'apprentissage des métiers. C'est avec raison, car l'industrie et les métiers sont les sources les plus sûres et les plus fécondes de la richesse publique.

Si, après cet exposé historique très incomplet, comme on le pense bien, nous voulions suivre le Rapport à travers les Expositions de France, d'Angleterre, de l'Allemagne, et la Hongrie, de la Russie, de la Suède, de la Belgique, etc., etc., pour énumérer les principales écoles professionnelles, pour en indiquer les programmes avec les lois qui régissent ces établissements, avec les méthodes qui ont prévalu, si nous voulions donner un exposé quelque peu détaillé de ce mouvement industriel, nous devrions reproduire la plus grande partie de travail de M. Genoud.

Contentons-nous d'y glaner quelques détails qui sont de nature à intéresser nos lecteurs.

(A suivre.)

R. H.

LES MUTUALITÉS SCOLAIRES

Il est de mode aujourd'hui de parler d'*éducation sociale*. Chez d'aucuns, ce cliché nouveau voile à peine une préoccupation quelque peu tendancielle et hostile à nos idées. Ne nous y

arrêtons pas et courons droit au but, à ce qui pourrait imprimer à l'enseignement populaire un caractère social de bon aloi.

« L'école pour la vie » telle est la devise du corps enseignant belge, tel doit être aussi l'idéal de l'éducateur chrétien. N'est-ce point sa tâche de préparer l'enfant aux réalités de l'existence, de lui inspirer dès le jeune âge le respect de sa dignité d'homme et de chrétien ? Inculquons-lui donc les rudiments de la science, munissons-le de ce bagage de connaissances dont il n'appréciera que plus tard toute la valeur ; efforçons-nous surtout de l'éduquer, c'est-à-dire de le rendre meilleur, d'élargir son cœur en extirpant l'égoïsme natif, de tremper sa volonté et l'orienter vers le bien en basant nos leçons sur les immuables règles de l'Évangile. Si l'école chrétienne demeure fidèle à ses traditions, elle pourra toujours, malgré d'inévitables défaillances, reconnaître à la lumière des faits que le but qu'elle poursuit est noble et légitime.

Il importe pourtant qu'elle ne se cantonne pas dans ces régions élevées. Nous ne lui demandons pas de prétériter la doctrine et la morale chrétienne si nous lui conseillons de quitter parfois ces sommets et d'abaisser son enseignement jusqu'à cette morale plus humble, faite d'ordre, de sobriété, d'économie, de solidarité, de prévoyance, de ces vertus modestes qui n'en sont pas moins une des conditions de paix et d'harmonie sociales. Quelle plus touchante imitation de la sollicitude du Sauveur nourrissant les foules accourues pour l'entendre, après avoir jeté aux échos les sublimes accents de ses béatitudes !

L'exemple de la France si économe, de l'industrielle et catholique Belgique est, au reste, bien propre à nous inspirer. En ces pays, dont les progrès scolaires sont considérables, on a reconnu que l'on faisait fausse route en se préoccupant uniquement d'instruire la jeunesse ; que l'enfant, bourré d'arithmétique, de géographie, de règles grammaticales, n'était point formé pour le « lendemain de l'école », ni prémuni contre la contagion des mauvais exemples et les travers de son milieu, où trop souvent sévit l'ivrognerie et où l'imprévoyance et la prodigalité sont des lois.

Chez nous aussi, ces vices exercent leurs ravages, et ce n'est pas trop de l'association de toutes les forces vitales d'un pays pour y ramener la sobriété des aïeux, leur esprit d'économie et leur soin de l'avenir. C'est de cette préoccupation que sont nées tant d'œuvres bienfaisantes et surtout ces *mutualités* dont le succès est prodigieux.

Les mutualités scolaires, si récente que soit leur création, ont une intéressante histoire. M. Buisson, l'auteur du *Dictionnaire de pédagogie*, a jadis raconté, dans un grand organe quotidien, *le Siècle*, les origines de ces mutuelles d'écoliers que la voix populaire appelle « les petites Cavé », du nom de leur initiateur. Les lecteurs de notre Revue nous sauront gré peut-être de

reproduire ici la partie essentielle de ce récit qui ne laisse pas d'être instructive.

« Il y a dix-sept ou dix-huit ans, je reçus, un jour, au ministère de l'Instruction publique, la visite d'un ancien négociant dont la carte portait « juge au tribunal de commerce de la Seine ». Son nom, M. J. C.-Cavé, ne m'apprenait rien. C'était un homme approchant de la cinquantaine, déjà grisonnant, à la physionomie ouverte, avec un air de rondeur et une simplicité de bon aloi, un regard droit, clair et doux. Son ruban rouge ne lui avait rien fait perdre d'une modestie qui touchait à la timidité. Il commença, comme tant d'autres, en s'excusant de venir « solliciter la bienveillance de l'administration ». Quelque recommandation, sans doute ? Non, par miracle. il m'apportait une petite brochure et venait m'exposer un projet que, de concert avec Mathurin Moreau, maire du XIX^e arrondissement, il voulait entreprendre de réaliser dans une école de la Villette. En quelques instants, M. Cavé m'avait mis au courant.

« C'était très simple, suivant son expression.

« Il avait administré pendant de longues années une société de secours mutuels, et l'idée lui était venue d'en fonder une pour les enfants des écoles. Mais que peuvent bien faire des enfants, surtout des enfants d'ouvriers, avec leurs petits sous ? Tout au plus jouer à la société de secours mutuels comme les bataillons scolaires les faisaient jouer alors aux soldats. C'était là la première réponse qui venait à l'esprit, et celle dont M. Cavé ne se contenta pas. Il savait qu'il existait depuis quelques années dans nos écoles des « caisses d'épargne scolaires. » Aujourd'hui encore, l'institution ne fonctionne guère que dans un quart de nos établissements. Et savez-vous quelle est la somme inscrite à ces livrets d'écoliers ? Une bagatelle : *treize millions de francs* ! C'est l'œuvre de M. de Malarce, un de ces hommes comme il y en a encore, qui consacrent leur vie à une idée, estimant que ce n'est pas trop d'une vie d'homme pour réaliser sur un point donné de la société un seul petit progrès pratique, imperceptible élément de la grandeur nationale.

« M. Cavé avait pensé plus d'une fois à M. de Malarce, et ce bel exemple l'avait stimulé. Si l'écolier français est capable d'apprendre l'épargne, pourquoi ne le serait-il pas d'apprendre en même temps la prévoyance et même la prévoyance à long terme ? Epargner, c'est bien ; prévoir et prévenir les mauvais jours, s'assurer contre la maladie, contre l'indigence de la vieillesse, ne serait-ce pas mieux encore ?

« La caisse d'épargne mène aussi à la caisse des retraites. Mais comment songer à se procurer une pension de retraite même minime ? Il n'y a qu'un moyen, c'est de s'associer, c'est de mettre en commun ces petits sous qui, bien groupés et bien placés, deviennent, avec le temps, de si grosses sommes.

« Voilà donc trois idées qui se tiennent : *épargne, prévoyance, mutualité*. Pourquoi n'essaierait-on pas de les mettre en jeu,

toutes trois ensemble, dans une œuvre pratique où l'enfant découvrirait de bonne heure, par lui-même, et en petit d'abord, la puissance de l'épargne et celle de l'association ? Telle était l'invention de M. Cavé : ajouter au livret d'épargne le livret de retraite et le livret de secours mutuels, le tout à l'école et entre écoliers. »

(Univers.)

Nous verrons, dans un prochain numéro, de quelle manière pratique M. Cavé a résolu le problème, grâce à l'institution des mutualités scolaires.

E. G.

L'ÉDUCATION CIVIQUE

Dans un pays démocratique comme le nôtre, il est de toute nécessité de veiller à ce que nos jeunes gens reçoivent sur les bancs de l'école une instruction, nous dirons plus, une éducation ayant pour but d'en faire des hommes connaissant les droits et les devoirs attachés au beau titre de citoyen qu'ils porteront plus tard.

Ces notions d'instruction civique sont déjà prévues depuis longtemps dans les programmes scolaires. Mais si nous en croyons les résultats des examens de recrues, la plupart de nos jeunes gens, arrivés à l'âge de vingt ans, c'est-à-dire au moment même où la loi leur décerne la qualité de citoyens, sont généralement d'une grande ignorance au sujet de notre organisation sociale et politique, aussi bien que des prérogatives qui leur sont dévolues et des devoirs nouveaux qui leur incombent. En un mot, ils font leur entrée dans la vie civile et politique un peu à l'aveuglette, sans avoir la notion, même élémentaire, du rôle important qu'ils sont appelés à jouer au sein de la société. A quoi cela tient-il ? Evidemment à plusieurs causes qu'il serait intéressant d'étudier de près. Nous nous bornerons à en citer deux qui nous paraissent être les capitales. La première provient du fait même de notre organisation politique, quelque peu compliquée pour les jeunes esprits, facilement enclins à la confusion. Outre la question de la séparation des pouvoirs, les jeunes intelligences sont facilement déroutées par suite de notre système fédératif, où l'autorité est partagée entre les cantons et la Confédération.

Il y a certainement là matière à confusion. D'un autre côté, nous estimons que les méthodes en usage pour inculquer ces notions aux élèves ne sont pas toujours marquées au coin de la clarté et du bon sens. Il nous paraît certain qu'en employant tels procédés que nous nous permettons de signaler, on arriverait certainement à de meilleurs résultats. Quant au premier écueil qui tient à la nature même de nos institutions, il n'y a rien à dire. Avant de passer à un autre ordre d'idées, nous allons esquisser en quelques mots nos vues au sujet de la